

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19 février 2026

Question élargie

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 82 de notre Règlement interne, je souhaite poser une question élargie à Monsieur le Ministre des Finances relative au sujet de l'utilisation de l'argent liquide au Luxembourg.

Alors que le droit de l'Union européenne garantit le cours légal des billets et pièces en euros et vu que le droit national prévoit des sanctions en cas de refus injustifié d'acceptation des espèces, il apparaît que, dans la pratique, le paiement en espèces se voit refusé plus souvent qu'on ne le pense.

Dans ce contexte, je voudrais interroger le Gouvernement luxembourgeois sur le respect effectif du cours légal des billets et pièces en euros au Luxembourg.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



André BAULER
Député